### AECK/WG RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2024** – 728 DU 24 JANVIER 2024 portant autorisation d'extradition du nommé **Odiase Vincent OSARODION** vers l'Italie.

# LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-14 du 02 juillet 2018, la loi n° 2020-23 du 29 septembre 2020 et la loi n° 2022-19 du 19 octobre 2022 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu l'arrêt n° 016/CH-INSTRUCTION/2023 du 21 août 2023 de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Cotonou ;
- sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

# DÉCRÈTE

# Article premier

Est ordonnée, en application des dispositions des articles 727 et 732 de la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale en République du Bénin, l'extradition de monsieur **Odiase Vincent OSARODION**, de nationalité nigériane, pour être remis entre les mains des autorités compétentes de la République d'Italie.



#### Article 2

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Affaires étrangères sont chargés, chacun enc e qui le concerne, de l'application du present décret.

#### **Article 3**

Le present décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 janvier 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice/TALON. -

Le Ministre des Affaires étrangères,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Olushegun ADJADI BAKARI

Yvon DETCHENOU

 $\frac{\mathsf{AMPLIATIONS}}{\mathsf{MINISTERES}}: \mathsf{PR}: 6 \ ; \ \mathsf{AN}: 4 \ ; \ \mathsf{CC}: 2 \ ; \ \mathsf{CS}: 2 \ ; \ \mathsf{C.COM}: 2 \ ; \ \mathsf{CES}: 2 \ ; \ \mathsf{HAAC}: 2 \ ; \ \mathsf{HCJ}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MAE}: 2 \ ; \ \mathsf{AUTRES}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MAE}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MAE}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MAE}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MAE}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MAE}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MAE}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}: 2 \ ; \ \mathsf{MJL}:$